

## FAQ Frais de santé et prévoyance

## **Prérequis**

目 Voir les fiches suivantes qui se rattachent aux thèmes des cotisations:

<u>Créer, modifier un taux de cotisation (paramétrage d'une cotisation non conventionnelle)</u>

Créer des taux de cotisation variables via un contrat complémentaire

Insérer un libellé de cotisation et le rattacher à une période

Dispenses de frais de santé

Appliquer le versement santé

Prise en charge par le CE d'une partie de la cotisation salariale mutuelle

Maintenir l'affiliation du salarié au contrat de prévoyance

Le taux ou le montant a été mis à jour sur Silae mais il ne remonte pas sur les bulletins

Nous vous invitons à vérifier les trois points suivants :

➤ Si l'évolution du taux répond à un avenant non étendu

Se rendre dans la documentation conventionnelle *Documentation > CCN du dossier > Onglet "Détail des avenants"*.

Pour appliquer les nouveaux taux même si l'avenant n'est pas étendu, deux solutions :

• Soit cocher la case "Application immédiate des avenants" dans la fiche Société :



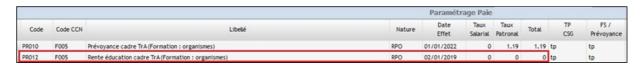
• Soit étendre cet avenant uniquement pour appliquer les nouveaux taux.



## ► Si le taux ou le montant a été mis à zéro sur le dossier

Se rendre dans le menu *Paramétrage > Cotisations > Taux*.

Si le taux a été mis à zéro ou qu'il apparait avec un autre taux, cela signifie qu'il a été neutralisé ou modifié manuellement.



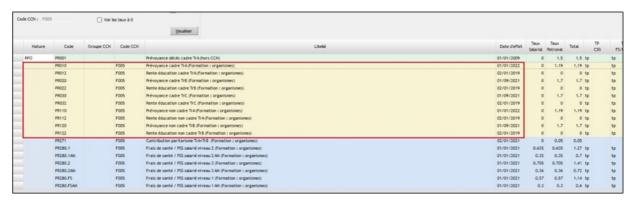
# ► Si le taux ou le montant a été personnalisé au niveau du dossier, se rendre dans le menu *Paramétrage > Cotisations > Taux applicables au dossier*

Pour filtrer les cotisations, renseigner le code nature de la cotisation et cliquer sur *Visualiser*.

Si la ligne de la cotisation est jaune, cela signifie qu'elle est personnalisée au dossier et qu'elle ne peut être mise à jour automatiquement sauf en supprimant cette personnalisation.

Cette personnalisation peut être supprimée depuis le menu *Paramétrage > Cotisations > Taux (voir point ci-dessus).* 

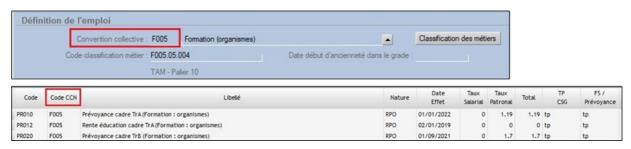
En supprimant la personnalisation, le paramétrage conventionnel reviendra.



#### La cotisation ne remonte pas sur le bulletin

Il est possible que la cotisation ne remonte pas sur le bulletin dans l'une des situations suivantes :

## ► La CCN renseignée dans la fiche Salarié ne correspond pas à la CCN de la cotisation





### ► Le taux de la cotisation a été mis à zéro

Vérifier dans le menu Paramétrage > Cotisations > Taux



► La case "Application des frais de santé conventionnels" a été décochée dans la fiche Société



## ► La cotisation de base n'est pas à zéro si la cotisation attendue est une sous-racine

Par exemple, le déclenchement de la cotisation GX110.P est attendu. Vérifier que la cotisation de base GX110 ne soit pas mise à zéro dans le menu *Paramétrage > Cotisations > Taux*.

Lorsque la cotisation GX110.P est remontée sur le bulletin, l'affichage correspond à la racine GX110. Les taux de la GX110.P sont cependant présents sur le bulletin. Cette configuration est tout à fait normale, ce n'est qu'une question d'affichage.

➤ Si le PSS est à 0, il est normal que les cotisations ne se déclenchent pas

## La régularisation automatique ne se déclenche pas

La régularisation automatique ne se déclenche pas si :

## ► La cotisation n'est pas présente sur les bulletins antérieurs

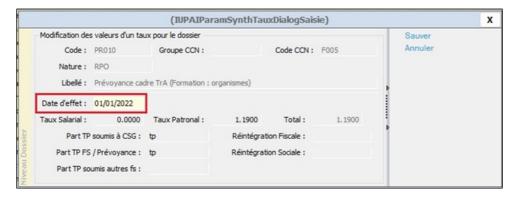
Si la cotisation n'est pas présente sur les mois précédents, Silae ne déclenche pas de ligne de régularisation automatique. Une intervention manuelle est nécessaire.

► La coche "Le calcul automatique des régularisations est désactivé" est activée dans la fiche Société





► Si vous avez modifié le taux via le menu *Paramétrage > Cotisations > Taux* et que la date d'effet n'a pas été correctement renseignée



➤ S'il y a eu un changement de statut en cours d'année (changement de statut ou de contrat de travail), voir la fiche Gérer le changement de contrat d'un salarié

Vous insérez manuellement des lignes de régularisations mais, lors du recalcul du bulletin, elles disparaissent

Dans cette situation, vérifier que la cotisation à régulariser est une cotisation dérivée.

Par exemple, une cotisation (.B) ou une cotisation (.FAFN) etc, sont des dérivées.

Dans ce cas, il n'est pas possible de réaliser une régularisation manuelle. Le seul moyen de régulariser est de recalculer les bulletins précédents.

PR280.1	F005	Frais de santé / PSS salarié niveau 2 (Formation : organismes)
PR280.1AM	F005	Frais de santé / PSS salarié niveau 2 AM (Formation : organismes)
PR280.2	F005	Frais de santé / PSS salarié niveau 3 (Formation : organismes)
PR280.2AM	F005	Frais de santé / PSS salarié niveau 3 AM (Formation : organismes)
PR28C.FS	F005	Frais de santé / PSS salarié niveau 1 (Formation : organismes)
PR28C.FSA	F005	Frais de santé / PSS salarié niveau 1 AM (Formation : organismes)

#### Régulariser les cotisations par des blocs de régul pour les mois précédents

Afin de pouvoir régulariser les DSN, il existe deux options :

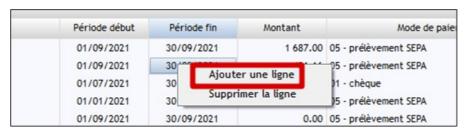
- Recalculer tous les bulletins depuis le début de l'anomalie. Si au recalcul du bulletin, un écart entre le net à payer du bulletin d'origine et du bulletin recalculé est constaté, saisir la différence dans un libellé K18.
- Insérer une ligne de régularisation pour chaque mois sur le bulletin du mois en cours, en associant bien chaque ligne à la période concernée.
- 目 Voir la fiche <u>Insérer un libellé de cotisation et le rattacher à une période</u>



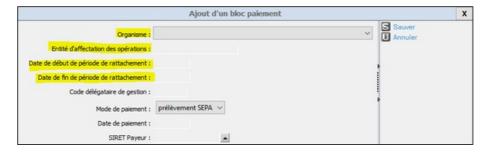
Le recalcul de bulletin pour régulariser un bulletin est une procédure standard sur Silae. Cela permet de déclencher des blocs de régularisation par période en DSN attendus par l'organisme en cas de correction.

#### Régulariser le paiement de la cotisation directement sur la DSN

Pour régulariser le paiement de la cotisation directement sur la DSN, il convient d'ajouter la ligne directement au bas du récapitulatif.



Une fois la ligne ajoutée, il convient de compléter les informations surlignées (sachant que l'entité d'affiliation est le SIRET de l'entreprise).



Modifier ensuite le paiement en double en cliquant dessus.

## ☆ À noter:

Nous vous invitons à sélectionner le thème "DSN Prévoyance" dans le formulaire d'assistance pour toute demande complémentaire.

#### La régularisation n'alimente pas correctement les bases CSG/CRDS

Pour les régularisations effectuées manuellement, Silae ne fait pas de recalcul des bulletins pour connaître l'impact de la régularisation sur la réintégration sociale, forfait social. La base CSG/CRDS n'est donc pas ajustée de ces montants. Il convient alors de forcer la base CSG/CRDS



Il faut donc régulariser manuellement la CSG afin que la cotisation tienne bien compte de la prévoyance.

图 Voir la fiche *Insérer un libellé de cotisation et le rattacher à une période* 

Vous ne souhaitez pas appliquer une cotisation conventionnelle à un ou plusieurs salariés

Dans ce cas, il convient de créer un contrat complémentaire pour en exclure le ou les salariés.

**罔 Voir la fiche <u>Créer des taux de cotisation variables via un contrat</u>** <u>complémentaire</u>

## Création d'une cotisation à la charge du salarié

Pour les cotisations à la charge du salarié, il convient de personnaliser l'une des cotisations se terminant en .NE. Pour cela, rendez-vous dans le menu Paramétrage > Cotisations > Taux applicables au dossier.

图 Voir la fiche <u>Créer, modifier un taux de cotisation (paramétrage d'une cotisation</u> non conventionnelle)

#### La cotisation du salarié se proratise alors qu'il n'est pas entré ou sorti ce mois-ci

Vérifier que la case "Gestion des entrées/sorties fréquentes" dans la fiche Salarié n'est pas cochée. Si cette case est cochée, un prorata se fera sur des bulletins où il n'y a pas eu d'absence E/S. Il convient donc de décocher cette case pour ne pas avoir de calcul de prorata E/S qui se fait à tort.



## Les cotisations ne se déclenchent pas sur le bulletin du mandataire

Le PSS d'un mandataire, qui ne cumule pas son mandat avec un contrat de travail, reste fixe à 3 428,00 €.



Les cotisations de retraite se déclenchent dans le bulletin uniquement si le calcul du PMSS est activé.

## Il faut vérifier que :

- Le plafond ne soit pas mis à zéro dans les éléments calculés du bulletin.
- La coche "Calcul spécifique du PSS" dans la fiche Salarié soit bien décochée.

En cas de cumul mandat/contrat de travail, le plafond est mis en totalité sur le premier bulletin pour le calcul des cotisations.